



DÉPARTEMENT  
de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de THONON-LES-BAINS

Téléphone 04 50 39 10 01

Télécopie 04 50 39 08 50

# MAIRIE DE BOÈGE

Ordre du jour :

Code Postal : 74420

- Questions financières (Emprunts Gendarmerie, passage M57...)
  - Travaux et urbanisme (Modification zonage PLU, implantation 2<sup>ème</sup> borne IRVE, Vente parcelle A1371, Terrain derrière église, Circulation Place des Marronniers,...)
  - Construction Gendarmerie (Attribution lots marché de travaux, signature compromis de vente...)
  - Affaires scolaire, périscolaire et associative (Demande du ski club, ...)
  - Personnel Communal (Recrutement gîte saisonnier, Recrutement surveillance cantine,...)
- Questions diverses (ambroisie, illuminations de Noël, foire 2022, publicité des actes,...)

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 22 JUIN 2022

Sur convocation en date du 13 juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal à la mairie, le 22 juin 2022, à 19 h,30 sous la présidence de Mme Fabienne SCHERRER, Maire.

***Etaient présents :*** Mmes Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Emmanuel BOGILLOT, Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD.

***Absents excusés :*** Mmes Emilie CHATEL, Laetitia CALDAS LIMA, Béatrice LATOUR *qui a donnée procuration à Julie VERDAN*, MM. Erwan BERARD-BERGERY, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Laurent GEX-FABRY, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Emmanuel BOGILLOT.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 30. Elle demande au Conseil de bien vouloir approuver le compte-rendu du Conseil du 24 mai 2022. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

### I. Questions financières

#### ***. Crédit court terme de 1 600 000 € - Construction Gendarmerie***

Monsieur Jean-Paul MUSARD, Maire-adjoint en charge des finances expose au Conseil Municipal que pour financer la construction de la nouvelle Gendarmerie, en attendant le versement des diverses subventions et la vente de l'ancien bâtiment, il s'avère indispensable d'avoir recours à un emprunt.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition du Crédit Agricole pour un Crédit Court Terme Relais à taux variable.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MUSARD,

- Considérant la nécessité d'avoir recours à un prêt en attendant le versement des recettes associées à cette opération,

- Vu l'accord bancaire et la proposition de prêt à taux variable présentée par le Crédit Agricole des Savoie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie un **Crédit Court Terme Relais sous la forme de deux contrats de 800 000€ chacun** pour un montant global de **1 600 000 euros** (un million six cent mille euros) aux conditions suivantes :

**Taux : EUR3mois flooré +0,88 %**  
**Durée : 24 mois** (à compter du déblocage)  
**Différé : 21 mois**  
**Périodicité : intérêts prélevés trimestriellement**  
**Frais de dossier : 1 600,00 €**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats s'y rapportant dont le tableau d'amortissement prévisionnel est annexé à la présente délibération.  
- **PRECISE** que les crédits dépenses et recettes correspondants seront inscrits au Budget Principal lors du déblocage de l'emprunt.

### ***. Projet emprunt 1 100 000 € - Construction Gendarmerie***

Monsieur Jean-Paul MUSARD, Maire-adjoint en charge des finances explique au Conseil municipal qu'il a sollicité plusieurs organismes bancaires afin d'avoir recours à un emprunt pour financer les travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie.

Il a reçu une proposition du Crédit Agricole pour un montant de 1 100 000 € qui a été annulée et modifiée dans les jours suivants. En effet, dans le contexte actuel de hausse significative des taux, les établissements bancaires ne peuvent plus proposer de taux fixe, ni même de taux variable capé. Monsieur MUSARD explique qu'il est donc préférable d'abandonner ce dossier mais demande au Conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer un contrat de prêt dans le cas d'une future proposition avec des conditions intéressantes.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MUSARD,  
- considérant la nécessité d'avoir recours à un prêt pour financer cette opération,  
- considérant la nécessité de se décider rapidement en cas de proposition intéressante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat de prêt pour un montant de 1 100 000 € pour financer les travaux de construction de la Gendarmerie dès qu'une proposition intéressante se présentera.  
- **PRECISE** que les crédits dépenses et recettes correspondants seront inscrits au Budget Principal lors du versement de l'emprunt.

### ***. Passage M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023***

Madame le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La neutralisation de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées est facultative mais est déjà appliquée à Boège pour la subvention versée au Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe (S.R.B) dans le cadre du transfert de compétence.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées. En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire

- vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de Bonneville en date du 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Boège, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **DECIDE** de ne pas gérer les amortissements des biens acquis par la commune.

- **DECIDE** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au *prorata temporis* et des frais d'études non suivis de réalisations,

- **DECIDE** d'appliquer la neutralisation de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## II. Travaux et urbanisme

### **. Modification zonage parcelle C 1852 dans le cadre de la révision générale du PLU**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la parcelle C 1852, située en face de la déchetterie a été acquise par l'entreprise CONDEVAUX pour y effectuer un dépôt de matériaux, en remplacement de celui situé à l'entrée de Boège sur le terrain du Marais. Il faut noter qu'il y aura très peu de mouvements de camions car ce site ne serait qu'une plateforme de stockage.

L'entreprise a débuté les travaux mais les riverains ont contesté et un recours contentieux est actuellement en cours.

Madame le Maire explique qu'au vue de l'emplacement de ce terrain et de ses alentours, il pourrait être intéressant de créer une zone économique sur ce secteur. Afin que ce projet puisse aboutir, il est nécessaire de modifier le zonage actuel (N) pour le faire passer en zone Uea.

Elle rappelle au Conseil Municipal que la révision générale du PLU est en cours et que cela va prendre plusieurs années avant d'aboutir à un document final. Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir traiter cette modification de manière prioritaire dans le cadre de la révision générale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la modification de zonage de la parcelle C 1852 de manière prioritaire dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires pour effectuer ces changements,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

***. Modification zonage parcelles C 725 et C 1968 dans le cadre de la révision générale du PLU (Monsieur Jérémy MOUCHET est sorti pour le vote)***

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier l'informant d'un projet de construction d'une résidence à destination des seniors sur les parcelles C 725 et C 1968, actuellement classées en zone 2AU. Afin que ce projet puisse voir le jour, il est nécessaire de modifier le zonage et de passer ces parcelles en zone U avec une mention particulière pour que ce terrain ait une vocation sociale à destination des personnes en perte d'autonomie.

Elle rappelle au Conseil Municipal que la révision générale du PLU est en cours et que cela va prendre plusieurs années avant d'aboutir à un document final. Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir traiter ce point de manière prioritaire dans le cadre de cette révision.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du courrier,
- considérant la nécessité de créer de nouvelles infrastructures à destination des seniors en proximité du centre du village,
- considérant la nécessité que ce projet aboutisse dans les meilleurs délais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer cette modification de manière prioritaire dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme tout en veillant à ce que l'urbanisation de ce terrain soit **uniquement destinée pour les personnes en perte d'autonomie**,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires pour effectuer ces changements,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

***. Implantation seconde borne IRVE***

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'implantation d'une seconde borne de recharge des véhicules électriques à proximité des commerces du centre du village

est actuellement en cours avec le SYANE. Après avoir mené une étude, il s'avère que la meilleure implantation, afin de limiter les travaux de génie civil, se situerait dans la Rue du Collège devant la laverie du Spar. Le Conseil Municipal ne formule aucune objection à cette modification d'implantation.

### **. Vente parcelle A 1371**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Laurent CARME souhaitant acquérir une parcelle appartenant à la commune cadastrée section A n° 1371 au lieu dit Chez le Meday d'une superficie de 565 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Pris connaissance de la proposition de Monsieur Laurent Carme d'acquérir au prix de 300 € la parcelle forestière A 1371;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à Monsieur CARME Laurent de la parcelle communale cadastrée section A n° 1371 d'une superficie de 565 m<sup>2</sup> pour un montant global de 300 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire des démarches et signatures afférentes.

### **. Terrain derrière Eglise (parcelles C 672 et C 673)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le 31 mars 2022 elle a reçu une demande de Certificat d'urbanisme opérationnel concernant la parcelle C 672 d'une superficie de 573m<sup>2</sup> (située derrière l'église) pour l'édification d'une maison individuelle. Une réponse positive a été apportée en ce sens, en précisant que le terrain était enclavé, par arrêté n° 2022\_AU\_11 du 11 mai 2022.

Par courrier en date du 3 juin 2022, le propriétaire de la parcelle précitée a sollicité Madame le Maire afin d'obtenir un droit de passage sur le parking situé derrière l'église afin d'accéder à ce terrain en voiture et de permettre la vente de celui-ci.

Au vu l'emplacement stratégique de ce terrain, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal son intention de préempter dans le cadre d'une future vente et propose de missionner l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour négocier cette acquisition avec le vendeur sur la base de l'estimation du service des Domaines.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance des différents éléments de ce dossier ainsi que de l'emplacement du terrain
- considérant que cette parcelle est contigüe à d'autres parcelles de la commune et, en tout état de cause, stratégique pour tout projet d'aménagement du centre du chef-lieu dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir ou à préempter dans le cadre d'une future vente,
- **CHARGE** Madame le Maire de missionner l'EPF pour négocier cette transaction directement avec le propriétaire, sur la base de l'estimation des Domaines avec une légère marge,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction et à **SIGNER** tous les documents s'y rapportant.

### **. Circulation dans le centre de Boège**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier d'un riverain de la Rue du Bourno afin de soulever les problèmes de circulation du centre du village.

Madame le Maire bien consciente que le trafic s'est densifié ces dernières années, propose au Conseil municipal que chacun d'entre eux fasse un état des lieux des points de circulation à améliorer afin d'en discuter prochainement lors d'une réunion destinée uniquement à ce sujet.

## **III. Gendarmerie**

### **. Attribution lots 05-03-06a – Marché de travaux Gendarmerie**

Monsieur Emmanuel BOGILLOT, Maire-adjoint en charge du projet de construction de la Gendarmerie, rappelle au conseil municipal qu'une reconsultation en procédure adaptée ouverte et des négociations sont en cours pour certains lots du marché de construction de la Gendarmerie.

Suite à la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 22 mai 2022, il a été proposé de retenir les entreprises des lots 05 (enduit de façade), 03 (charpente, couverture, bac acier) et 06a (menuiseries extérieures alu).

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Suite au lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour les travaux de construction de la Gendarmerie,
- Suite au lancement d'une reconsultation en procédure adaptée ouverte pour les lots 1 – 3 – 6a – 6b -16 et 17 pour les travaux de construction de la Gendarmerie,
- Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BOGILLOT,
- Pris connaissance des rapports d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à **ATTRIBUER** et à **SIGNER** les marchés de travaux suivants :

<b>Lot(s)</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>
05 – Enduit de Façade - ITE	ISO TECHNIQUE 8 Chemin du Frêne 74150 RUMILLY	148 500,00 €
03 – Charpente Couverture Bac Acier	TOITS ET CHARPENTES DOMENGET 380 rue de la Leysse 73000 CHAMBERY	345 957,49 €

06a – Menuiseries Extérieures Alu	DELF ALU 41 chemin des Marquisats 74550 ORCIER	107 216,00 €
--------------------------------------	--	--------------

Monsieur Emmanuel BOGILLOT en profite également pour informer le Conseil municipal que les travaux devraient démarrer prochainement, dans le courant du mois de juillet, par les fondations profondes et le gros œuvre. La durée du chantier est estimée à un an et demi.

***. Signature compromis de vente actuelle Gendarmerie***

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'un promoteur serait intéressé par l'acquisition de l'actuelle Gendarmerie située au 317 Rue de la Menoge.

Un avis au service des Domaines sur la valeur vénale de ce bien a été demandé et le bâtiment, libre d'occupation, a été évalué au 13 janvier 2021 pour un montant de 800 000 €.

Elle rappelle que cette transaction est importante et primordiale pour pouvoir financer la construction du nouveau bâtiment et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis de vente de l'actuelle Gendarmerie, l'acte notarié ainsi que tous les documents s'y rapportant,

**IV. Affaires scolaires, périscolaires et associatives**

***. Demande du Ski Club de la Vallée Verte (Nuit des Hiboux)***

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier du Ski Club de la Vallée Verte concernant l'organisation de la nuit des hiboux, descente nocturne des bords de la Menoge, le 2 juillet 2022 et sollicitant la Mairie pour organiser un point de ravitaillement sur Boège. Au vue de l'heure tardive de cette manifestation, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une réponse positive à cette demande, mais autorise l'implantation par l'association d'un point de ravitaillement sur la commune.

**V. Personnel communal**

***. Recrutement agent technique polyvalent (gîte et surveillance cantine)***

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,



- **APPROUVE** le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet :
  - . 14h00 / semaine scolaire
  - . 6h00 / vacances scolaires

Au titre de l'article L 332-23 1°, accroissement temporaire d'activité pour assurer la surveillance cantine et l'entretien du gîte communal.

- **PRECISE** que le recrutement se fera sous contrat à durée déterminée du **1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022** ;

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux opérations de recrutement et **AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits d'inscrire au Budget Primitif 2022.

### ***. Recrutement agents non titulaires surveillance cantine 2022-2023***

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, pris connaissance des délibérations antérieures relatives au fonctionnement de la surveillance cantine, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le recrutement de 5 agents non titulaires** à temps non complet (8 h/semaine scolaire) sur la base l'article 3 alinéa 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;

- **CHARGE** Madame le Maire des recrutements à effectuer sous contrat à durée déterminée au minimum sur la base de l'indice brut 382 (majoré 352) de la Fonction Publique Territoriale et **AUTORISE à signer** tout document s'y rapportant.

## **VI. Questions diverses**

### ***. Lutte contre l'ambrosie***

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre la prolifération de l'ambrosie. Bien conscient de ce problème, Jean-Paul MUSARD est nommé référent sur ce sujet.

### ***. Choix des barrières entre Mairie et Presbytère***

Afin de sécuriser le mur du presbytère situé à l'arrière de la Mairie, Madame le Maire explique qu'il a été décidé de poser une barrière pour éviter un accident. Une demande a été faite auprès de l'entreprise Novel Industrie. Elle fait circuler les différents projets proposés et demande l'avis du conseil sur la teinte qui semblerait la plus adéquate.

### ***. Cotisation IRMA***

La Commune a reçu une proposition d'adhésion à l'IRMa, Institut des Risques Majeurs, qui accompagne les collectivités territoriales pour faire face à des situations de crise. A ce jour, le Conseil municipal ne souhaite pas cotiser mais conserve les coordonnées au besoin.

### ***. Foire de la Saint-Maurice 2022***

A l'occasion de la Foire de la Saint-Maurice qui se déroulera le samedi 17 septembre 2022, et à la demande des organisateurs, Madame le Maire souhaite faire un point sur l'organisation. Les manèges se mettront en place à compter du mardi 13 septembre (après le marché) et les forains pourront installer leurs caravanes sur le parking situé derrière l'église. Le tarif du mètre linéaire pour les exposants reste inchangé, à savoir 5,00€ du mètre linéaire et seuls Madame FORESTIER et Monsieur DUPUY seront autorisés à effectuer les encaissements. Enfin, le camion des services techniques sera mis à disposition du comité de foire le samedi soir ainsi que le dimanche pour procéder aux opérations de nettoyage et de rangement.

### ***. Illuminations de Noël***

Monsieur Erwan BERARD-BERGERY, étant excusé pour cette séance, a demandé à Madame le Maire de bien vouloir faire un point sur les illuminations de Noël pour la saison prochaine. Afin de compléter les investissements de l'année dernière, il propose d'illuminer la Grenette. Une offre de prix a été proposée par l'entreprise Degenève et le Conseil municipal est favorable à cette idée.

Elle explique également que les anciennes traversées de rues sont stockées dans le local des services techniques et prennent beaucoup de place. Le Conseil municipal pense qu'il peut être envisagé de les vendre, de les donner ou de les jeter.

### ***. Information sur la publicité des actes des collectivités***

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 entrera en vigueur une nouvelle loi sur la publicité des actes des collectivités et lors de la dernière séance, il a été décidé de continuer à afficher sur les panneaux extérieurs de la Mairie tout en commençant à réfléchir à une publication sur le site de la commune.

Elle explique les grandes nouveautés de ce décret, à savoir que le compte-rendu n'existera plus, ce sera un procès-verbal. Il comportera les débats qui auront été nécessaires à la prise de décision ainsi que les décisions.

Ce procès-verbal devra être arrêté au conseil suivant et affiché dans les 8 jours qui suivent cette séance et devra être signé par le Maire et le Secrétaire.

De même, dans la semaine suivant le conseil la liste des délibérations prises lors de la séance devra être affichée sur le site de la commune ainsi que sur le panneau d'affichage. Les délibérations, une fois validées, devront également être affichées et signées par Le Maire et le secrétaire de séance.

### ***. Marché de travaux – Lotissement Les Biolles***

Madame le Maire explique au Conseil municipal que l'avis d'appel à la concurrence pour les travaux de viabilisation du lotissement des Biolles va prochainement être lancé, la fin de réception des candidatures étant fixé au mardi 26 juillet à 12h00.

### ***. Bâtiments communaux :***

Madame Claudie NICAISE informe qu'une poutre du clocher de l'église est endommagée, un devis va être demandé à l'entreprise PELLET afin de procéder aux réparations dans les meilleurs délais et éviter toute dégradation supplémentaire.

Certaines tuiles du presbytère sont abîmées, les services techniques vont prendre contact avec l'entreprise JOLLY pour effectuer la réparation avant l'hiver.

### **. Feu du 14 juillet 2022**

Madame Julie VERDAN demande si le feu d'artifice du 14 juillet aura lieu cette année. Madame le Maire explique qu'il doit être commandé en mars et qu'à cette période-là, la situation sanitaire n'était encore pas favorable pour prendre une telle décision représentant un coût important pour la collectivité en cas d'annulation. La manifestation n'aura donc pas lieu cette année.

### **. Fresque du Climat**

Madame Fabienne ROMAN explique au conseil municipal que le 19 septembre prochain se tiendra à la salle communale la fresque du climat (ateliers ludiques et participatifs sur le changement climatique) à destination des élus de la Vallée Verte, et invite tous les élus à y participer.

### **. La Ruine à Jacques**

Madame Fabienne ROMAN rappelle au Conseil municipal que la commune a participé avec l'aide de Mickaël TISSOT, animateur Natura 2000, à la réouverture de la Ruine à Jacques dans le massif des Voirons. Les travaux étant terminés, Monsieur TISSOT propose d'emmenner les élus sur le site fin août, début septembre afin de constater les travaux effectués.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 21 h 30.